

Bulletin officiel n° 5404 du 15 safar 1427 (16 mars 2006)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 246-06 du 11 rabii I 1426 (20 avril 2005) approuvant l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés "Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", conclu le 11 rabii I 1426 (20 avril 2005) entre ledit office et les sociétés "Vanco Morocco Ltd" et "CNOOC Morocco Ltd".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 367-01 du 24 chaoual 1421 (19 janvier 2001), approuvant l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés "Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Ras Tafelney", comprenant huit permis de recherche dénommés "Ras Tafelney 1 à 8" situés en offshore Atlantique ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1500-02 du 10 rejeb 1423 (18 septembre 2002), approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier, conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc et les sociétés "Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", conclu le 29 rabii I 1423 (10 juin 2002) entre ledit office et les sociétés "Vanco International Ltd", "Lasmo Overseas Nederland II BV" et "Vanco Morocco, Ltd" ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 780-04 du 26 kaada 1424 (20 janvier 2004), approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés

"Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV, conclu le 26 kaada 1424 (20 janvier 2004) entre ledit office et les sociétés "Vanco Morocco Ltd" et "ENI Morocco BV" ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1144-04 du 1er rabii II 1425 (21 mai 2004) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés "Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", conclu le 3 rabii I 1425 (23 avril 2004) entre ledit office et les sociétés "Vanco Morocco Ltd", "ENI Morocco BV" et "CNOOC Morocco Ltd" ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 492-05 du 7 ramadan 1425 (21 octobre 2004), approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés "Vanco International Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", conclu le 6 ramadan 1425 (20 octobre 2004) entre ledit office et les sociétés "Vanco Morocco Ltd", "ENI Morocco BV" et "CNOOC Morocco Ltd" ;

Vu la demande de la société "ENI Morocco" d'abandonner ses parts d'intérêts dans ledit accord pétrolier et dans les permis de recherche dénommés "Ras Tafelney offshore 1 à 8", transmise au ministère de l'énergie et des mines ;

Vu l'avenant n° 5 audit accord pétrolier, conclu le 11 rabii I 1426 (20 avril 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés "Vanco Morocco Ltd" et "CNOOC Morocco Ltd",

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés "Vanco international Ltd" et "Lasmo Overseas Nederland II BV", conclu le 11 rabii I 1426 (20 avril 2005) entre ledit office et les sociétés "Vanco Morocco Ltd" et "CNOOC Morocco Ltd", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Ras Tafelney", comprenant huit permis de recherche dénommés "Ras Tafelney offshore 1 à 8".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 11 rabii I 1426 (20 avril 2005).

Le ministre de l'énergie et des mines,
Mohammed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.